

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal d'Albertville, tenue le 10 février 2025 à 20h00, à l'édifice municipal d'Albertville, à la salle communautaire, sous la présidence du maire, M. Martin Landry

SONT PRÉSENTES: MESDAMES : JENNYFER RUEL, GILBERTE POTVIN ET GÉRALDINE CHRÉTIEN

EST ABSENTE : MADAME : DENISE DESMARAIS

AINSI QUE MME MÉLISSA HÉBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Après déclaration du quorum, le maire déclare la session ouverte.

12-02-2025 : LECTURE ET ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté.

Vote pour : 3 Vote contre : 0

1. Vérification du quorum et ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 14 janvier 2025
4. Adoption des factures
5. Correspondance
6. Don
7. Acquisition des lots 6656583, 6656585 et 5248632 de M. Sylvain Lapointe
8. Acquisition des 10 parts indivises des lots 5248629 et 5248386
9. Aide financière au Garage Coop d'Albertville
10. Offre de service de la MRC de la Matapédia pour la modification de trois règlements d'urbanisme concernant l'emplacement des thermopompes et l'abolition de certaines obligations de l'inspecteur
11. Offres de services de Rive Architecture et de Samuel Barabé, ingénieur, pour la mise à jour et la ventilation par secteur de l'estimation du projet de bibliothèque
12. Attestation des coûts admissibles au Programme d'aide à l'entretien du réseau local
13. Placement de la subvention du règlement d'emprunt 2022-01 concernant les travaux de voirie des Rangs 5 Nord et Sud
14. Autorisation du dépôt et de la signature de la demande d'aide financière au Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) concernant le projet de mini-putt
15. Autorisation du dépôt et de la signature de la demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralité (FRR) concernant le projet de mini-putt
16. Liste des personnes endettées
17. Rapport d'application du règlement de gestion contractuelle
18. Dépenses assumées pour les Habitations d'Albertville
19. Demande à la CPTAQ de Gestion C.F.G.M.
20. Délais supplémentaires de construction pour M. Vincent-Berger-Leblanc et Mme Catherine Larochelle
21. Période de question
22. Levée de l'assemblée

13-02-2025 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2025

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 14 janvier 2025.

Vote pour : 3 Vote contre : 0

14-02-2025 : ADOPTION DES FACTURES

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés.

Vote pour : 3 Vote contre : 0

| FACTURES PAYÉES | | |
|------------------------|---|--------------------------|
| Fournisseurs | Description | \$ taxes incluses |
| Garage Denis Sheehy | Crédit panneau arrière camionnette | (143.72) \$ |
| Hydro-Québec | Éclairage, garage, égout, salle, bureau | 3 765.87 \$ |
| Matrec | Ajustement diésel décembre | (118.69) \$ |
| | | |
| TOTAL | | 3 503.46 \$ |

| FACTURES À PAYER | | |
|-------------------------------------|--|--------------------------|
| Fournisseurs | Description | \$ taxes incluses |
| Aquazone | Nettoyeur tout usage | 49.43 \$ |
| Bell Mobilité | Cellulaire février | 48.34 \$ |
| Buropro | Copies mensuelles janvier | 33.48 \$ |
| CarQuest | Éther et méthanol pour GMC 1980, vis, boulon, écrou, attache, fondant, cosse isolé | 67.65 \$ |
| Centre du Camion JL | Boulon, écrou, nettoyeur vitre, changement embrayage GMC 1980 | 1 289.87 \$ |
| Club de motoneiges Vallée Matapédia | Carte sentier | 100.00 \$ |
| Équipement SMS | Boulon, sabot et patin pour gratte Western | 3 789.92 \$ |
| Ferme Therval | Location février | 4 524.52 \$ |
| Fonds d'information | Mutation janvier 2025 | 12.00 \$ |
| Garage Coop d'Albertville | Essence camionnette | 123.48 \$ |
| Lee Conciergerie | Entretien janvier | 185.41 \$ |
| Librairie d'Amqui | Boîte enveloppe | 55.18 \$ |
| Médialo | Avis public règlement 2024-04 - Tour de guet | 287.44 \$ |
| MRC Matapédia | Route Matalik, eaux usées, eau potable, licences google, voirie Érables, voirie Rangs 2 Nord et Sud, plan climat, réserve urbanisme, TECQ 2024-2028, diverses quote-part | 40 863.53 \$ |
| Petite caisse | eau et verres à café mardi jeux (refacturé) | 17.15 \$ |
| Pièces d'auto DR | Quincaillerie pour compresseur, scellant Western | 106.65 \$ |
| Propulses Énergie | Diésel | 1 383.65 \$ |
| Protection Garvex | Inspection annuelle système incendie, d'éclairage et des extincteurs | 845.17 \$ |
| Remises provinciales et fédérales | janv-25 | 6 994.06 \$ |
| Revenu Québec | CNT 2024 | 82.03 \$ |
| Unoria | Prise pour soudeuse | 13.78 \$ |
| Visa | Publipostage mardi jeux (refacturé), bouilloire, timbres pour comptes de taxes, mise à jour Commission des transports | 259.08 \$ |
| | | |
| TOTAL | | 61 131.82 \$ |

Je soussignée, Mme Mélissa Hébert, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés. En fois, je donne le présent certificat.

15-02-2025 : CORRESPONDANCES

La greffière-trésorière dépose la correspondance.

16-02-2025 : DON

Aucun

17-02-2025 : AQUISITION DES LOTS 6656583, 6656585 ET 5248632 DE M. SYLVAIN LAPOINTE

Considérant que la municipalité est en démarche de municipalisation du chemin des Érables et du chemin des Hérons;

Considérant qu'une promesse de cession a été signée le 15 septembre 2023;

Considérant que l'opération cadastrale pour faire l'acquisition de la parcelle #2 du lot 5248633, inscrit initialement dans la promesse, a créé le lot 6656583 sur le chemin des Érables;

Considérant que l'opération cadastrale pour faire l'acquisition de la parcelle #3 du lot 5246772, inscrit initialement dans la promesse, a créé le lot 6656585 sur le chemin des Érables;

Considérant que le lot 5248632 sur le chemin des Hérons, inscrit dans la promesse de cession, demeure inchangé;

Considérant que le prix convenu est de 8500\$;

Par conséquent, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de faire l'acquisition des lots 6656583, 6656585 et 5248632 de M. Sylvain Lapointe au montant de \$8500 et d'autoriser, M. Martin Landry, maire, à faire la signature du contrat d'acquisition au bureau de Gestion Notariale.

Vote pour : 3 Vote contre : 0

18-02-2025 : AQUISITION DE 10 PARTS INDIVISES DES LOTS 5248629 ET 5248386 DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DU CHEMIN DES ÉRABLES

Considérant que la municipalité est en démarche de municipalisation du chemin des Érables;

Considérant que les promesses de cession ont été signées durant la période d'avril à octobre 2023 avec les propriétaires suivants : Catherine Larochelle/Vincent Berger-Leblanc, Christine Paquet, Kelly Watchurst, Claudine Cyr/ Patrice Harvey, William LeBrun/Khristyna Côté, Luc Massé, Isabelle-Nancy Berger/Éric Legault, Jennifer Gauthier, Isabelle Viens et Daniel Séguin;

Considérant que les transactions sont à titre gratuit, puisque lors de la vente des terrains, une part indivise du chemin leur avait été cédée gratuitement;

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de faire l'acquisition des parts indivises des lots 5248629 et 5248386 des propriétaires riverains du chemin des Érables et cela, à titre gratuit et d'autoriser, M. Martin Landry, maire, à faire la signature du contrat d'acquisition au bureau de Gestion Notariale.

Vote pour : 3 Vote contre : 0

19-02-2025 : AIDE FINANCIÈRE AU GARAGE COOP D'ALBERTVILLE

Considérant que la Coop d'Albertville a présenté ses états financiers;

Considérant que la COOP a besoin de fonds de roulement pour être en mesure d'offrir des services;

Considérant que la COOP est en attente du MAMH concernant sa demande au volet Commerce de proximité;

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de donner une aide financière de 10 000\$ au Garage Coop d'Albertville.

Vote pour : 3 Vote contre : 0

20-02-2025 : OFFRE DE SERVICE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA POUR LA MODIFICATION DE TROIS RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT L'EMPLACEMENT DES THERMOPOMPES ET L'ABOLITION DE CERTAINES OBLIGATIONS DE L'INSPECTEUR

Considérant qu'il y a lieu de faire certaines modifications aux règlements visant à rendre plus efficace le service d'inspection ainsi que pour corriger des incohérences entre la pratique et ce que la réglementation prescrit;

Considérant qu'une inspection avant enterrement donne une fausse impression de sécurité aux citoyens, en plus de possiblement engendrer la responsabilité de la municipalité sur le bon fonctionnement d'une installation septique, ce que l'inspection pré-enterrement ne peut garantir;

Considérant que cette inspection prend beaucoup de temps aux inspecteurs et les oblige fréquemment à se déplacer partout sur le territoire et ainsi interrompre les heures normalement consacrées à la municipalité attitrée à l'horaire;

Considérant qu'une étape d'inspection exigeant que l'inspecteur valide l'emplacement des fondations d'une résidence avant son implantation engage directement la responsabilité de la municipalité.

Considérant qu'il faut considérer qu'une mauvaise estimation de l'inspecteur est probable, considérant le degré d'exactitude des instruments qui ne se comparent pas avec ceux des arpenteurs;

Considérant que l'exigence d'un certificat d'aménagement paysager pour la plantation d'arbres n'est plus indispensable, car très peu de citoyens ne le demandent et qu'un simple pamphlet ou courriel d'information permettra d'informer les citoyens sur les normes à respecter sans prendre de temps à l'inspecteur.

Considérant que certains facteurs peuvent influencer l'endroit sur un bâtiment où une thermopompe peut être installée et que sous certaines conditions, elle pourrait être installée en façade.

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de la MRC de la Matapédia pour les modifications de règlement au montant du 740.94.

Vote pour : 3 Vote contre : 0

21-02-2025 : OFFRES DE SERVICES DE RIVE ARCHITECTURE ET DE SAMUEL BARABÉ, INGÉNIEUR, POUR LA MISE À JOUR ET LA VENTILATION PAR SECTEUR DE L'ESTIMATION DU PROJET DE BIBLIOTHÈQUE

Considérant qu'il y a très peu de source de financement de disponible concernant le projet de réaménagement de la bibliothèque;

Considérant que ce ne sont pas tous les secteurs qui sont admissibles à la même aide financière;

Considérant qu'il serait judicieux de faire une mise à jour de l'estimation faite en 2023 et de ventiler par secteur au lieu de type de travaux;

Considérant que nous avons obtenu des offres de services pour Rive Architecture et pour Samuel Barabé ingénieur;

Par conséquent, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'accepter les deux offres de services au montant de 2250\$ plus taxes pour Rive Architecture et de 200\$ plus taxes pour Samuel Barabé ingénieur;

Vote pour : 3 Vote contre : 0

22-02-2025 : ATTESTATION DES DÉPENSES ADMISSIBLES AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 249 867\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite des changements apportés par le Ministère des Affaires municipales, et Habitation (MAMH), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme;

CONSIDÉRANT QUE la compensation annuelle allouée à la Municipalité d'Albertville vise les dépenses de fonctionnement des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement d'attester le bilan suivant présenté par la greffière-trésorière totalisant les dépenses admissibles encourues au cours de l'année 2024 sur des routes locales de niveau 1 et 2, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Vote pour : 3 Vote contre : 0

**Attestation des dépenses admissibles
Programme d'aide à la voirie locale
Volet entretien du réseau local (ERL)
2024**

Montant d'aide reçu 249 867.00 \$

Total des frais encourus admissibles au volet ERL

a) Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement)

Dépenses relatives à l'entretien d'hiver: 130 902.18 \$

Dépenses relatives à l'entretien d'été:

| | |
|---|--------------|
| <i>Système de sécurité</i> | 17 245.55 \$ |
| <i>Chaussées pavées - entretien palliatif</i> | 1 724.88 \$ |
| <i>Chaussées pavées - entretien préventif</i> | 184.78 \$ |
| <i>Chaussées en gravier - entretien palliatif</i> | 0.00 \$ |
| <i>Chaussées en gravier - entretien préventif</i> | 65 871.77 \$ |
| <i>Système de drainage</i> | 41 579.89 \$ |
| <i>Abords de routes</i> | 13 348.98 \$ |

Total des dépenses relatives à l'entretien d'été: 139 955.85 \$

b) Dépenses d'investissement

| | |
|--|--------------|
| Dépenses relatives à l'entretien d'hiver | 0.00 \$ |
| Dépenses relatives à l'entretien d'été | 27 086.97 \$ |

c) Total des frais encourus admissibles 270 858.03 \$

23-02-2025 : PLACEMENT DE LA SUBVENTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-01 CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE DES RANGS 5 NORD ET SUD

Considérant que l'emprunt permanent du règlement 2022-01 concernant les travaux de voirie des Rangs 5 Nord et Sud a été fait le 20 février 2024;

Considérant que le 5 juin 2024, la municipalité était informée par courriel d'une nouvelle application de la norme comptable, soit le versement au comptant de la subvention de voirie;

Considérant que l'emprunt permanent était déjà fait et cela pour une durée de 5 ans;

Considérant que durant ces 5 ans, des intérêts devront être déboursés sans remboursement possible de la part du MTMD;

Considérant qu'en plaçant la subvention, nous pourrions générer des revenus d'intérêts pour diminuer la charge fiscale des citoyens;

Considérant que nous avons reçu la subvention au montant de 948 190\$ le 28 novembre 2024;

Considérant qu'un versement en capital sera effectué le 20 février 2025 au montant de 118 976.72\$, arrondi à 119 000\$;

Considérant qu'un résiduel de 829 190\$ peut être placé sur plusieurs termes;

En conséquence, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement de placer le montant de 829 190\$ selon les termes suivants :

| | <i>Montant</i> | <i>Taux</i> |
|--|----------------|-------------|
| Placement 1 an <i>Capital 20-02-2026</i> | 125 000.00 \$ | 3.00% |
| Placement 2 ans <i>Capital 20-02-2027</i> | 131 000.00 \$ | 3.10% |
| Placement 3 ans <i>Capital 20-02-2028</i> | 138 000.00 \$ | 3.15% |
| Placement 4 ans <i>Capital 20-02-2029</i> | 435 190.00 \$ | 3.20% |

Vote pour : 3 Vote contre : 0

24-02-2025 : AUTORISATION DU DÉPÔT ET DE SIGNATURE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM) CONCERNANT LE PROJET DE MINI-PUTT

CONSIDÉRANT que la municipalité a un projet de construction d'un mini-putt 18 trous;

CONSIDÉRANT que la municipalité a fait l'acquisition des plans pour la construction;

CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Éducation nous a octroyé une subvention de 47 279,78 \$ pour la construction d'un mini-putt;

CONSIDÉRANT que le processus pour obtenir des soumissions est débuté;

CONSIDÉRANT que les coûts que construction ont décuplés dans les derniers mois;

CONSIDÉRANT que nous devons trouver des sommes supplémentaires pour concrétiser le projet;

Par conséquent, Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'autoriser Mme Mélissa Hébert, directrice générale, à déposer et à signer la demande d'aide financière au montant de \$10 000 au Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) ainsi que tous documents s'y rattachant.

Vote pour : 3 et vote contre : 0

25-02-2025 : AUTORISATION DU DÉPÔT ET DE SIGNATURE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) CONCERNANT LE PROJET DE MINI-PUTT

CONSIDÉRANT que la municipalité a un projet de construction d'un mini-putt 18 trous;

CONSIDÉRANT que la municipalité a fait l'acquisition des plans pour la construction;

CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Éducation nous a octroyé une subvention de 47 279,78 \$ pour la construction d'un mini-putt;

CONSIDÉRANT que le processus pour obtenir des soumissions est débuté;

CONSIDÉRANT que les coûts que construction ont décuplés dans les derniers mois;

CONSIDÉRANT que nous devons trouver des sommes supplémentaires pour concrétiser le projet;

Par conséquent, Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'autoriser Mme Mélissa Hébert, directrice générale, à déposer et à signer la demande d'aide financière au montant de \$25 000 au Fonds Régions et Ruralité (FRR) ainsi que tous documents s'y rattachant.

Vote pour : 3 et vote contre : 0

26-02-2025 : LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste préparée par la directrice générale en regard des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales 2024 et avant, au montant total de 23 095.67\$ en annexe au procès-verbal;
2. D'autoriser la directrice générale à expédier aux personnes endettées et désignées dans la liste pour un montant minimum de 100\$ pour l'année 2024 et avant, un dernier avis avant l'envoi à la MRC;
3. De soustraire de ladite liste tout immeuble dont le propriétaire aura acquitté avant le 17 mars 2025, la totalité des sommes dues en argent ou via internet;
4. De transmettre à la MRC la liste désignée pour non-paiement de taxes au plus tard le 20 mars 2025.

Vote pour : 3 et vote contre : 0

27-02-2025 : RAPPORT D'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

La greffière-trésorière dépose le rapport d'application du règlement de gestion contractuelle.

28-02-2025 : DÉPENSES ASSUMÉES POUR LES HABITATIONS D'ALBERTVILLE

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement que la Municipalité d'Albertville assume pour les Habitations d'Albertville les dépenses suivantes.

- 10 % supplément au loyer
- L'entretien hivernal (15h + 20l/hr), estival (35h pelouse) : 2170\$
- L'administration (20h), timbre et papeterie: 800\$

Vote pour : 3 et vote contre : 0

29-02-2025 : DEMANDE À LA CPTAQ DE GESTION C.F.G.M.

CONSIDÉRANT que les potentiels agricoles des lots sont de 2-6X 3-4TP et 5-6PT X 3-4TP;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole des lots avoisinant est de 2-6X 3-4TP, 5-6PT X 3-4TP et 5-5TR X 3-4TP X O-1;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune conséquence en rapport avec cette demande sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles. Les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants restent inchangées;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas de contraintes ni d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes n'est pas nécessaire puisque la transaction n'entraînera aucune contrainte sur l'agriculture, car les potentiels agricoles sont déjà très limités;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne sera pas affectée, car ce sont toutes des terres à vocation agro-forestière dans le secteur. Le tout restera donc très homogène;

CONSIDÉRANT que l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ne sera pas affecté;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas d'effet sur la constitution de la propriété foncière, car le potentiel agricole n'est pas favorable à l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'il y aura un effet positif sur le développement économique de la région, car cette demande a pour but de vendre une partie du lot avec une maison unifamiliale, ce qui pourrait amener une nouvelle famille dans la communauté.

CONSIDÉRANT que les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

CONSIDÉRANT qu'il n'aura pas d'effet négatif sur le plan de développement de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement de donner un avis de conformité favorable en vertu de nos règlements municipaux en vigueur pour la demande de Gestion C.F.G.M auprès de la C.P.T.A.Q.

Vote pour : 3 Vote contre : 0

30-02-2025 : DÉLAIS SUPPLÉMENTAIRES DE CONSTRUCTION CONCERNANT LE LOT 5248304 DE M. VINCENT BERGER-LEBLANC ET MME CATHERINE LAROCHELLE

Considérant que M. Vincent Berger-Leblanc et Mme Catherine Larochelle nous informent ne pas être en mesure de respecter le délai contractuel inscrit au contrat, soit d'avoir fait leur semelle de fondation au plus tard le 7 mars 2025;

Considérant que M. Vincent Berger-Leblanc confirme par courriel que la semelle de fondation pourra être faite au plus tard le 7 mars 2026 et respecter le délai final d'une construction habitable au 7 mars 2027;

Considérant que M. Vincent Berger-Leblanc confirme par courriel qu'il accepte de payer les frais de notaire pour faire un addenda au contrat original concernant le lot 5248304;

Par conséquent, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement :

1. D'accorder un délai additionnel au 7 mars 2026 pour ériger la semelle de fondation sans donner de délai supplémentaire pour le délai final d'une construction habitable;
2. D'autoriser, M. Martin Landry, maire, à faire la signature de l'addenda au contrat original au bureau de Gestion Notariale.
3. Demander au notaire de remplacer la clause de construction par la suivante :

L'acquéreur devra avoir terminé ou avoir fait terminé les travaux de semelle de fondation d'une habitation sur le terrain au plus tard le sept mars deux mille vingt-six (7 mars 2026). Une superficie minimale de 325 pieds carrés sur un plancher est exigée.

Terminer ou faire terminer les travaux de construction de l'habitation de manière à ce qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière, au plus tard le sept mars deux mille vingt-sept (7 mars 2027).

À défaut par l'acheteur de terminer les travaux dans le délai prévu, il s'engage à signer sur demande en faveur du vendeur un acte de rétrocession ayant pour objet le terrain ci-dessus vendu et tout autre document nécessaire moyennant le remboursement par le vendeur d'une somme équivalente à quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du prix payé pour le terrain. Dans cette éventualité, toutes les améliorations faites du terrain seront conservées par le vendeur à titre de dommages liquides. Aucune compensation ne sera versée pour le bâtiment si une construction est débutée lors de la rétrocession.

L'acheteur s'engage à ne pas revendre le terrain avant qu'une habitation n'y ait été érigée et qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière. Toutefois, l'acheteur pourra revendre le terrain à toute personne qui s'engagera lors de la transaction à inclure au contrat notarié son engagement à assumer toutes les obligations et les engagements incombant au premier acheteur dans le contrat d'achat initial signé par les parties.

Aucun autre délai ne sera accordé pour quelque raison que ce soit, incluant la présence ou non d'une ligne électrique.

4. Demander au notaire de facturer directement M. Vincent Berger-Leblanc et Mme Catherine Larochelle pour les frais encourus pour cet addenda, puisque tel qu'entendu, cet acte est à leur charge.

Vote pour : 3 Vote contre : 0

31-02-2025 : PÉRIODE DE QUESTION

Une question concernant la clause de rétrocession d'un terrain sur le chemin des Érables.

32-02-2025: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement de lever la séance à 20h29.

Vote pour : 3 Vote contre : 0

Martin Landry
Maire

Mélissa Hébert
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.